

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 472

présenté par  
M. Mancel-----  
à l'amendement n° 20 de la commission des finances  
-----**APRÈS L'ARTICLE 14**

I. – Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Ces taux ne s'appliquent pas sur la base des plafonds mentionnés au I, mais sur les exonérations des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales versées par l'établissement. ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision.